

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MARCO

SEANCE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la Commune de Pont-à-Marcq, régulièrement convoqué par acte en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Fernand CLAISSE, Vice-Président.

Présents : Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Éric LAURENT, Arlette BUSSON, Monique SOURDEAU, Thierry SINGER, Catherine STEU, Bérangère DEKERLE (arrivée à 19h35 – point 8), Michel PERILLIAT.

Absents ayant donné procuration : Sylvain CLEMENT a donné procuration à Fernand CLAISSE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ a donné procuration à Audrey DEMAIN, Pascale DEFFRENNES a donné procuration à Thierry SINGER, Lucile TYRAN a donné procuration à Eric LAURENT, Annick MAECKERBERGHE a donné procuration à Catherine STEU, Christophe BAJEUX a donné procuration à Sylvain THULLIER.

Absents sans procuration : Fabrice BLONDEL

Soit 10 présents (9 présents pour les points 1 à 7), 6 absents avec procuration et 1 absent sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Eric LAURENT et Monique SOURDEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. 9 administrateurs présents à l'ouverture de la séance.

8) FONDS D'AIDE DANS L'ESPRIT DU LEG SINGER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 novembre 2021 Monsieur Thierry SINGER a proposé de discuter le retour du Leg SINGER. Pour mémoire, ce dispositif fut créé en 1952 dans le cadre de la succession de Monsieur Gaston SINGER qui déclara dans son acte notarié de succession daté du 13 février 1950, au point b : « attribuer les revenus de ce legs non dépensé pour l'entretien et réparation de tombe, à une ou deux familles méritantes et nécessiteuses, domiciliées dans la commune depuis 5 ans au moins, sous la forme d'allocation annuelle, appelée « Leg SINGER » (sans prénom). L'attribution devra être faite compte tenu du mérite et de la situation nécessiteuse en dehors de toute considération politique ou religieuse ».

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement de ce dispositif était le suivant :

Vers le mois de septembre, la commune lançait un appel aux habitants dans le besoin qui devaient expliquer leur situation, déclarer leurs ressources, et argumenter la raison de leur demande (exemples de dossiers acceptés : études, machine à laver ...).

Les dossiers étaient traités en réunion mêlant élus et associations qui actaient la décision. Les montants octroyés étaient de 650 euros par personne. Les dernières délivrances furent en 2017 pour un montant de 1000 euros pour deux familles. Les dossiers étaient traités sans énoncés les noms des demandeurs. Depuis 2018, la démarche s'est arrêtée.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération D2 du 16 juin 2022 avait vocation à préciser les nouvelles modalités du Leg Singer. La présente annule et remplace la délibération du 16 juin 2022.

Monsieur le Président après s'être assuré de la disponibilité budgétaire propose de relancer le leg SINGER selon les modalités suivantes :

Critères :

- Être famille nécessiteuse et/ou méritante selon les dernières volontés de Gaston SINGER et selon l'analyse de la situation sociale menée dans le cadre d'un entretien complété par une visite à domicile le cas échéant ;
- Avoir une adresse sur la commune depuis plus de 5 ans ;
- Utiliser le fonds pour la destination sollicitée ;

Justificatifs :

- Déposer un dossier comportant :
 - o Justificatif d'identité,
 - o Justificatif de domicile,
 - o Justificatif de revenus,
 - o Un RIB ou une facture si paiement direct,
 - o Rédiger à l'attention du président du CCAS une lettre manuscrite dans une enveloppe cachetée motivant la demande dont l'impact de l'attribution pour la famille incluant un justificatif de la dépense envisagée et au moins quatre parties :
 - La présentation du demandeur
 - Les raisons qui motivent le dépôt du dossier
 - La justification du caractère méritant (exemple : actions réalisées dans la commune)
 - La justification de l'impossibilité à financer elle-même le montant de la dépense concernée
 - o Attestation sur l'honneur d'utilisation des fonds aux fins demandées ;
 - o Production d'un justificatif a posteriori dans un délai de 3 mois ; En cas d'absence, le fonds ne pourra plus jamais être sollicité.

Conditions :

- Proposer un montant maximum de 1 200 euros par foyer ;
- En cas d'octroi, le bénéficiaire ne peut plus solliciter ce fond pendant 5 ans ;
- Ce fonds est délivré à deux foyers différents par an au maximum ;
- Les dossiers doivent être déposés, complets, entre le 15 juin et le 15 août de l'année concernée.
- Le choix des bénéficiaires sera acté collégalement lors du Conseil d'administration de rentrée (septembre/octobre selon le calendrier de l'année concernée) après étude des dossiers réalisée par une commission ad hoc composée uniquement d'administrateurs du CCAS sur volontariat. Les dossiers sont anonymisés pour la présentation. La commission se réunit sur proposition du président entre le 15 août et la date du CA suivant.
- Une campagne de communication sera menée par les services municipaux et le CCAS entre le 15 mai et le 15 août. L'ancien Leg Singer sera mentionné sur les éléments de communication.

Monsieur le Président ouvre le débat.

En outre Monsieur le Président propose de conserver le nom voté lors du CA du 16 juin 2022 soit « Aide Exceptionnelle de Solidarité de PAM ».

Après en avoir débattu, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :



- 1) Acter la refonte du Leg SINGER comme proposé dans la présente,
- 2) Acter les modalités d'attributions mentionnées ci-dessus,
- 3) Lui donner toute latitude pour engager le budget du CCAS selon les dispositions ainsi délibérées ;

Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, les modalités d'attribution de cette aide exceptionnelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq, le 30/03/2023.

Le Vice-Président,

Fernand CLAISSE.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 31/03/2023.

Pour affichage numérique, les secrétaires de séance

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 059-215904665-20230331-CCAS_280323_D8-DE